



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-032

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT : PROPRIÉTÉ CADASTRÉE BL 175 SISE 92 RUE DE MONTMORENCY ET VOIE DE LA GRANGE À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 16 décembre 2025, par laquelle le Cabinet PICOT-MERLINI, représenté par Monsieur Geoffroy LAMY, Géomètre-Expert associé, situé 76 avenue du Général Leclerc à Saint-Prix (95390) demande l'alignement individuel de la propriété cadastrées BL 175 sise 92 rue de Montmorency et voie de la Grange à Taverny (95150),

ARRÊTE

Article 1 :

La limite de fait entre les points E, F et A, le long de la rue de Montmorency correspond à la limite de propriété définie par le plan de délimitation annexé au présent arrêté.

La limite de fait entre les points A, A' et B ne correspond pas à la limite de propriété définie par le plan de délimitation annexé au présent arrêté.

Entre les points A et B, la clôture passant par le point A' apparait en partie édifiée sur la voie de la Grange et devra être repositionnée de façon rectiligne entre les points A et B.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260323-8107-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 25 mars 2026

Publication le : 25 mars 2026

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Article 4 :

Le présent arrêté est valable pour une durée d'un an à compter du jour de sa délivrance.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Il sera également publié de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 mars 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95136)' and the number '011' at the bottom.

Florence PORTELLI